

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau* Catherine Baudin
--------------------------------	---	---

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault, la greffière adjointe, M^e Stéphanie Déraspe et l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier.

2019-07-0558

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour du mardi 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0559

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Bilodeau

M. Richard Bilodeau, quartier 10, s'adresse au conseil concernant la sécurité à vélo relativement aux nids-de-poule et le marquage de la chaussée, particulièrement à l'intersection de la rue Saint-Charles et du boulevard Industriel.

2. M. Michel Côté

M. Michel Côté, directeur général de l'évènement Ride de filles, s'adresse au conseil afin de rappeler l'évènement prévu le 13 juillet 2019, tenu au profit de la Fondation du cancer du sein. Il invite les citoyens à participer à l'évènement en s'inscrivant ou en effectuant un don. Il rappelle que 100 % des dons sont remis à la Fondation et par quels moyens ces dons peuvent être effectués.

3. M. Luc Coiteux

M. Luc Coiteux, 99, rue Denison Ouest, s'adresse au conseil relativement au Règlement numéro 0677-2017 modifiant le *Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, lequel est présenté au point 12.14 de l'ordre du jour, et plus particulièrement concernant le nouveau PIIA assujettissant le secteur de la rue Denison Est à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Pierre-Laporte afin de préserver les vues sur le lac Boivin.

4. M. Luc Boulanger

M. Luc Boulanger, 619, rue Douville, s'adresse au conseil d'abord concernant le règlement de subvention d'achat de vélo, à savoir si les vélos usagés sont également admissibles, puis concernant la synchronisation et le remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Guy et Robinson et ceux sur les rues Cowie et Saint-Jacques.

5. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier 2, s'adresse au conseil concernant la subvention pour le transport adapté annoncée par le ministre François Bonnardel. Il demande à la Ville de rencontrer les responsables des CHSLD de la région afin de connaître les besoins des usagers en matière de transport.

6. M. Gilles Bouchard

M. Gilles Bouchard, 27, rue Saint-Joseph, félicite le conseil concernant les projets et ses orientations en matière d'environnement, notamment pour le projet de revitalisation du centre-ville. Il demande également au conseil d'analyser la fluidité des déplacements à vélo en présence de feux de circulation par rapport à des panneaux d'arrêt obligatoire.

2019-07-0560

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 juin 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0561

Place Jean-Lapierre – Composition du jury pour le concours architectural

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

Que le jury soit formé des personnes suivantes :

1. Mme Sophie Beaudoin, architecte paysagiste associée, de la firme Claude Cormier et Associés (Montréal);
2. Mme Valérie Brodeur, directrice générale, Vie culturelle et communautaire de Granby;

3. Mme Caroline Dénommée, architecte fondatrice, Caroline Dénommée Architecte (Granby);
4. M. François Deschênes, directeur des services administratifs, Cégep de Granby;
5. M. Samuel Roy, architecte paysagiste fondateur, Les paysages VerduRoy (Granby);
6. Mme Danielle St-Jean, architecte paysagiste, contremaître des parcs et terrains de jeux, Travaux publics, Ville de Granby.

Qu'un septième membre, soit un étudiant du Cégep de Granby, soit ajouté à ce jury lorsque l'identité de cet étudiant sera connue.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0562

Avis de changements numéro 03 - Réception définitive - Réhabilitation du barrage du lac Boivin - Vanne à bascule - Contrat numéro 001/2017 - Mécan-Hydro inc. - Décret de travaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-027;

CONSIDÉRANT le contrat 001/2017 adjugé à Mécan-Hydro inc. par la résolution 2017-03-0198 pour la réhabilitation du barrage du lac Boivin - vannes à bascule;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de Mécan-Hydro numéro 001/2017;

d'accepter l'avis de changement numéro 03 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 001/2017, entraînant une dépense supplémentaire de 10 720,00 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2019 en date du 25 juin 2019;

d'accepter, en date du 25 juin 2019, la réception définitive des travaux prévus au contrat Mécan-Hydro inc. numéro 001/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 001/2017 conclu entre la Ville de Granby et Mécan Hydro inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0563

Ordre de changement numéro 14 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc. - Décret de travaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-024;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changement numéro 14 en annexe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 14 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 46 354,52 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 308-2019 en date du 19 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0564

Ordre de changement numéro 15 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc. - Décret de travaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-027;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changement numéro 15 en annexe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 15 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 37 676,44 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 316-2019 en date du 20 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0565 **Prévision budgétaire - Ordres de changements de juillet et août 2019 - Centre aquatique de Granby - contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-026;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un montant budgétaire de 400 000,00 \$ pour des directives de changements à venir durant les mois de juillet et août 2019, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 320-2019 en date du 25 juin 2019; et

d'autoriser le directeur du Service du bureau de projets ainsi que le directeur général à procéder aux signatures desdites directives, lorsque requis, étant entendu que les directives approuvées pendant cette période seront présentées à une séance du conseil suivant l'approbation de celles-ci.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0566 **Autorisation - Protection du bassin versant - Mont Shefford - Acquisition - Partie du lot 4 270 047 c.Q. - Exploitation acéricole**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques portant le numéro SJ-2019-087;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger le bassin versant du Lac-sur-la-Montagne s'agissant d'une source d'eau brute pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est à l'extérieur des limites municipales du territoire de Granby et que celle-ci a été soumise au ministère pour avis préliminaire et que ce dernier concourt dans ces modifications.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'acquisition pour 1\$ une partie du lot 4 270 047 du cadastre du Québec, étant une partie du bassin versant du Lac-sur-la-Montagne;

d'autoriser l'agrandissement de la partie acéricole en incluant une nouvelle partie du terrain de la Ville, soit une partie du lot 2 594 511 dans le bail intervenu avec la compagnie 9173-8088 Québec inc ainsi que la partie du lot 4 270 047 de même que le lot 5 738 393, tous du cadastre du Québec;

d'autoriser le prolongement du bail de la compagnie 9173-8088 Québec inc. se terminant en 2023 pour une période supplémentaire de 10 ans avec une option de renouvellement de 10 ans;

d'autoriser les transactions ci-avant mentionnées dans la mesure que les frais de subdivision et de notaire pour la cession et pour la modification au bail soient assumés en part égale entre la Ville et 9173-8088 Québec inc., le tout payable selon le budget, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 313-2019 en date du 20 juin 2019; et,

de demander, aux termes de l'article 41 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au Ministère de l'environnement d'approuver l'ensemble des transactions intervenues et à intervenir entre la Ville et 9173-8088 Québec inc. en vue de l'acquisition d'immeubles visant à protéger la prise d'eau par la protection du bassin versant du lac sur la montagne, s'il y a lieu.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0567

Autorisation - Entente - Utilisation du centre sportif Léonard-Grondin par les Inouk du Cégep de Granby Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-065;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2017 une entente est intervenue entre Granby Multi-Sports et les Inouk du Cégep de Granby et Haute-Yamaska concernant l'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la coordination du loisir, arts, culture et vie communautaire recommande l'autorisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec les Inouk du Cégep de granby - Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser une nouvelle entente entre la Ville de Granby et les Inouk du Cégep de Granby - Haute-Yamaska relativement à l'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin pour la saison 2019-2020, le tout pour une période d'un (1) an et entrant en vigueur à compter de la signature du présent protocole et prenant fin le 1^{er} juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0568

Entente déneigement - Stationnement - Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame - Église de Saint-Eugène - Renouvellement de cinq (5) ans - 2019 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-054;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du 97, rue Laval Sud, appartenant à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame (Église Saint-Eugène) est utilisé par la Ville par le biais de la clientèle de l'Escale, pour les besoins du Service de la coordination du loisir, arts, culture et vie communautaire, et par la clientèle de la Maison des jeunes de Granby (La Barak);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Ville désire procéder au déneigement du stationnement de l'Église Saint-Eugène en échange de cette utilisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Saint-Eugène) pour le stationnement situé au 97, rue Laval Sud, étant le lot numéro 4 498 337, du cadastre du Québec, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 3 décembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au présent sommaire, payable selon budget, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 298-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024 en date du 12 juin 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0569

Autorisation - Entente de déneigement - Stationnement - Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame - Église Immaculée-Conception - 2019 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-081;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du 433, rue Denison Ouest, appartenant à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame (Église Immaculée-Conception) permet aux usagers de l'Auberge Sous Mon Toit inc. d'y stationner, à raison de dix (10) aires de stationnement, durant la saison hivernale; lesdites aires de stationnement étant identifiées au plan annexé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique loue à la Commission scolaire Val-des-Cerfs vingt-deux (22) cases de stationnement pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Ville désire procéder au déneigement du stationnement de l'Église Immaculée-Conception en échange de cette utilisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de l'entente avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception) pour le stationnement situé au 433, rue Denison Ouest, étant le lot numéro un million quatre cent mille six cent cinquante-deux (1 400 652), du cadastre du Québec, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'en 2024, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2019-081.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0570

Autorisation - Programme de supplément au loyer - Accès-Logis - Ententes cadres - Société d'habitation du Québec et Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-085;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à l'effet de signer des nouvelles ententes cadres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature de trois (3) nouvelles ententes cadres relatives au Programme de supplément au loyer - Accès-Logis avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, le tout en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2023, selon les termes et conditions prévus dans lesdites ententes; et

d'autoriser l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville à gérer au nom de la Ville de Granby le programme Supplément au loyer, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et de s'engager à en assumer 10% des coûts.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0571

Autorisation - Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie - Programme de référence policière - 2019 à 2020 - Renouveau d'entente

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-090;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de collaboration avec le CAVAC vient à échéance le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement du protocole de collaboration avec le CAVAC de la région de l'Estrie, relativement à la migration du service d'intervention immédiate vers le service de référence policière, pour une (1) année, soit jusqu'au 30 septembre 2020, selon les mêmes conditions prévues audit protocole, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2019-090.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0572

Autorisation - MRC Haute-Yamaska - Programme « Coupez le moteur! » - 2019 à 2020 - Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-091;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques);

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska concernant l'affichage pour ce programme vient à échéance le 24 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant le programme « Coupez le moteur ! » conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska pour un (1) an, soit jusqu'au 24 août 2020, aux mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-091.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0573

Autorisation de signature - Entente - Ami-Bus inc. - 2019 à 2020

CONSIDÉRANT QUE le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-092;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au transport collectif pour les personnes à mobilité réduite signé le 19 septembre 2018 avec Ami-Bus inc., lequel venait à échéance le 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la signature d'une nouvelle entente d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande la signature d'une nouvelle entente d'une durée d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec Ami-Bus inc. relativement au transport collectif pour les personnes à mobilité réduite, pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2019-092, le tout payable selon budget à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2019 en date du 26 juin 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0574

Autorisation - Servitude de stationnement et d'allée de circulation - Société immobilière confort plus inc. (1203, boulevard Industriel)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2019-092;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Société Immobilière Confort Plus inc. exploite une industrie au 1203, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite agrandir son industrie et déplacer son allée de circulation et ses stationnements sur un terrain autre que le sien;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Société Immobilière Eneritech inc. située au 1237, boulevard Industriel accepte d'implanter les stationnements et l'allée de circulation sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 120 et 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, une servitude de stationnement et d'allée de circulation est requise, servitude à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de stationnement et d'allée de circulation entre les lots 4 663 215 et 1 398 597 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions des articles 120 et 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie Société Immobilière Confort Plus inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0575

Autorisation - Vérification des antécédents judiciaires - Rialto Appartements-Services et Résidence Axel - 2019 à 2021 - Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-093;

CONSIDÉRANT les ententes conclues concernant la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour les résidences privées pour aînés, soit avec 9188-5608 Québec inc. (Rialto Appartements-Services) et 3093-7015 Québec inc. (Résidence Axel);

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance respectivement les 28 septembre 2019 et 27 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement des ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour les résidences privées pour aînés, pour une durée de deux (2) ans avec :

- 9188-5608 Québec inc. (Rialto Appartements-Services), soit jusqu'au 28 septembre 2021;
- 3093-7015 Québec inc. (Résidence Axel), soit jusqu'au 27 octobre 2021.

Le tout aux mêmes termes et conditions qu'aux ententes jointes au sommaire numéro SJ-2019-093.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0576

Autorisation - Renouvellement d'entente - Entraide en matière de fuites d'eau - Municipalité de Roxton Pond - 2019 à 2020

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-094;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entraide en matière de fuites d'eau signée le 9 décembre 2010 entre la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond, laquelle vient à échéance le 8 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond, le 9 décembre 2010, relativement à l'entraide en matière de fuites d'eau, pour un (1) an, soit jusqu'au 8 décembre 2020, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-094.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0577

Autorisation - Renouvellement d'entente - Entretien d'hiver chemin de la Grande-Ligne - Municipalité d'Ange-Gardien - 2019 à 2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-095;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien pour les travaux d'entretien du chemin de la Grande-Ligne vient à échéance le 31 octobre 2019 et qu'elle sera renouvelée automatiquement pour une durée de trois (3) ans, à moins d'un préavis écrit de l'une des parties à l'autre partie quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'entretien du chemin de la Grande-Ligne pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022, aux mêmes termes et conditions, copie de l'entente étant jointe au sommaire SJ-2019-095.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0578

Autorisation - Renouvellement de bail - Cases de stationnement - Place de la Gare - Gestion Manlíteo inc. (Les Restaurants McDonald du Canada ltée) - 2019 à 2020

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-096;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Gestion Manlíteo inc., relativement à la location de sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare sur la rue Denison Est vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement dudit bail;

CONSIDÉRANT QUE le chef inspecteur du service concerné recommande le renouvellement du bail pour une période supplémentaire d'un (1) an.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le renouvellement du bail pour la location de sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, sur la rue Denison Est, intervenu entre la Ville de Granby et la société Gestion Manlíteo inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec inc., et du sous-bail à Les Restaurants McDonald du Canada ltée, pour une période supplémentaire d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2020, aux mêmes conditions prévues audit bail, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2019-096, et en indexant le tarif selon l'Indice des prix à la consommation du Québec du mois d'octobre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0579

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires - Me Joannie Meunier

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2019-098;

ATTENDU QUE les Services juridiques ont procédé à l'embauche de la notaire M^e Joannie Meunier, laquelle sera à l'emploi exclusif de notre corporation municipale;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de notre corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE notre corporation municipale entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire M^e Joannie Meunier puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

Que la Ville de Granby

a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Joannie Meunier notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise M^e Catherine Bouchard, à passer et signer pour la Ville de Granby et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0580

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses) du 19 mai au 21 juin 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-098 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses) du 19 mai au 21 juin 2019, soit :

- les comptes pour la période du 28 mai au 21 juin 2019, pour la somme de 8 175 794,83 \$, et
- les salaires pour la période du 19 mai au 15 juin 2019, pour la somme de 1 581 624,01 \$

pour un total de 9 757 418,84 \$, soit déposée.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0581

Étude et conclusion du contrat numéro 179/2019 - Service de messagerie et de courrier d'appoint - 9104-9833 Québec inc. (Livraison Indépendante)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-097;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9104-9833 Québec inc. (Livraison Indépendante), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 179/2019 pour le service de messagerie et de courrier d'appoint pour une période de trois (3) ans, soit du 22 août 2019 au 21 août 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, 9104-9833 Québec inc. (Livraison Indépendante), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 157,46 \$, payable à même le fonds d'administration sur plusieurs exercices financiers tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 326-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, le tout conformément à la demande de soumission du 11 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0582

Étude et conclusion du contrat numéro 188/2019 - Services professionnels - Plans, devis et surveillance - Abri pour camions - Cima+ s.e.n.c.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-094;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

de conclure le contrat numéro 185/2019 pour un mandat de services professionnels pour service d'aide aux employés municipaux pour une période de deux (2) ans soit du 2 juillet 2019 au 1er juillet 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Morneau Shepell ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 67 432,84 \$ payable sur plusieurs exercices financiers à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats numéro 326-2019, 001-2020 et 001-2021, le tout conformément à la demande de soumission du 7 juin 2019, à l'addenda numéro 1 du 11 juin 2019, à l'addenda numéro 2 du 13 juin 2019 et à l'addenda numéro 3 du 18 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0585

Étude et adjudication du contrat numéro 020/2019 - Modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute - plans, devis et surveillance - WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-092;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire de 220 000,00\$ du projet 81015.2 au projet 80616.1 et un transfert du surplus réservé au projet 81616.1 d'un montant de 41 450,00\$; et

d'adjuger le contrat numéro 020/2019 pour un mandat de services professionnels pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, WSP Canada inc. , pour un montant total, taxes incluses, de 483 492,87 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 329-2019 en date du 26 juin 2019, le tout conformément à l'appel d'offres du 17 mai 2019, à l'addenda numéro 1 du 22 mai 2019, à l'addenda numéro 2 du 27 mai 2019, à l'addenda numéro 3 du 29 mai 2019 et à l'addenda numéro 4 du 6 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0586

Étude et adjudication du contrat numéro 030/2019 - Location et installation de modules de géopositionnement et de télémétrie - Focus Gestion de flotte et carburant (Telus Communications inc.)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 030/2019 pour la location et l'installation de modules de géopositionnement et de télémétrie sans les options, au plus bas soumissionnaire conforme, Focus Gestion de flotte et carburant (raison sociale enregistrée de Telus Communications inc.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 403 381,74\$, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22

avril 2019, à l'addenda numéro 1 en date du 6 mai 2019 et à l'addenda numéro 3 en date du 9 mai 2019, payable sur plusieurs exercices financiers à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 330-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0587

Étude et adjudication du contrat numéro 154/2019 - Reconstruction des infrastructures municipales rue Denison Ouest - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-095;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 154/2019 pour la reconstruction des infrastructures municipales rue Denison Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 967 777,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 331-2019 en date du 27 juin 2019, le tout conformément à l'appel d'offres du 15 mai 2019, à l'addenda numéro 1 du 3 juin 2019, à l'addenda numéro 2 du 4 juin 2019, à l'addenda numéro 3 du 7 juin 2019, à l'addenda numéro 4 du 12 juin 2019, à l'addenda numéro 5 du 12 juin 2019 et à l'addenda numéro 6 du 13 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0588

Modification d'autorisation de responsables des services électroniques des différents ministères du Gouvernement du Québec « mon dossier pour les entreprises »

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'abroger la résolution 11/03/0184;

d'autoriser la résolution suivante :

« Ville de Granby
NEQ : 8831858665

IL EST RÉSOLU QUE :

Chouinard, Sylvie, Trésorière, NAS XXX-XXX-848

soit la représentante autorisée et signataire à :

CONSULTER le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées,

courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

EFFECTUER l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

SIGNER une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;

EFFECTUER l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

CONSULTER le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. »

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0589

Mouvements de main-d'oeuvre - 13 juin au 3 septembre 2019 - Nominations - Madame Marie-Pier Pothier, poste de trésorière-adjointe, Service des finances - Monsieur Dominique Boisvert, poste de sergent-détective, Service de police - Monsieur Jonathan Lacaille, poste de policier permanent, Service de police – Retraites - Madame Lucie Girard, commise aux activités et à la programmation de la Division aquatique, Service de la coordination du loisirs, arts, culture et vie communautaire - Monsieur Michel Harpin, technicien en traitement de l'eau à la station d'épuration, Service de la planification et de la gestion du territoire - Monsieur Michel Riel, sergent-détective, Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-023, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 13 juin au 3 septembre, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-023 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser la nomination de madame Marie-Pier Pothier au poste de trésorière-adjointe du Service des finances à compter du 22 juillet 2019. Cette nomination

sera soumise à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

2. d'autoriser la nomination de monsieur Dominique Boisvert au poste de sergent-détective au Service de police à compter du 20 août 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Michel Riel. Cette nomination sera soumise à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser la nomination de monsieur Jonathan Lacaille au poste de policier permanent au Service de police à compter du 20 août 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de monsieur Dominique Boisvert au poste de sergent-détective ;

De prendre acte du départ à la retraite de :

4. madame Lucie Girard, commise aux activités et à la programmation de la Division aquatique au Service de la coordination du loisirs, arts, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} août 2019. Madame Girard prendra sa retraite après plus de 31 ans au service de la Ville de Granby;
5. monsieur Michel Harpin, technicien en traitement de l'eau à la station d'épuration au Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 1^{er} août 2019. Monsieur Harpin prendra sa retraite après plus de 34 ans au service de la Ville de Granby;
6. monsieur Michel Riel, sergent-détective au Service de police, en date du 1^{er} août 2019. Monsieur Riel prendra sa retraite après plus de plus de 32 ans au service de la Ville de Granby;
7. à la suite de la tenue, le 4 juin 2019, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Classe	Pointage
301	Trésorière ou trésorier	6	738	6	739
302	Trésorière-adjointe ou trésorier-adjoint	4	514	4	539

8. le 20 juin 2019, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs a procédé à l'évaluation du nouveau poste de technicien aux travaux publics. Par conséquent, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro du poste	Titre du poste	Classe	Pointage	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
755	Technicienne ou technicien aux travaux publics	6	1092	Création d'un poste temporaire d'une durée de trois ans au Service des travaux publics – en référence au comité des finances et des ressources humaines – 29-05-2019

Toute dépense étant payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 322-2019, en date du 26 juin 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0590

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2, 135, rue Principale, 2019-1895 - PIIA-4, 194, rue Empire, 2019-1490 - PIIA-4, 20 à 30, rue Saint-Joseph, 2019-1422 - PIIA-8, 50, rue City, 2019-2122 - PIIA-8, 51, rue City, 2019-1596 - PIIA-8, 74, rue Elgin, 2019-1749 - PIIA-12, 1203, boulevard Industriel, 2019-1709 - PIIA-17, 86, rue Quévillon, 2016-01937 - PIIA-17, 86, rue Quévillon, 2016-02626 - PIIA-20, 129, rue du Mont-Brome, 2019-1411- PIIA-28, 306, rue John-Manners, 2019-1662 - PIIA-30, 328, rue Principale, 2019-1864 - PIIA-30, 328, rue Principale, bureau 214, 2019-1680 - PIIA-30, 561, rue Principale, 2019-1264 - PIIA-32, 155, rue des Commissaires, 2019-1947 - PIIA-33, 230, rue Drummond, 2019-2052

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-143;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 11 et 25 juin 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2019-1895	190611-26	135, rue Principale	Réparation
PIIA-4	2019-1490	190611-27	194, rue Empire	Réparation
PIIA-4	2019-1422	190611-28	20, rue Saint-Joseph	Construction
PIIA-8	2019-2122	190625-04	50, rue City	Construction
PIIA-8	2019-1596	190611-29	51, rue City	Réparation
PIIA-8	2019-1749	190611-30	74, rue Elgin	Réparation

PIIA-12	2019-1709	190625-05	1203, boulevard Industriel	Construction
PIIA-17	2016-01937	190611-31	86, rue Quévillon	Modification
PIIA-17	2016-02626	190611-32	86, rue Quévillon	Modification
PIIA-20	2019-1411	190611-33	129, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-28	2019-1662	190611-35	306, rue John-Manners	Construction
PIIA-30	2019-1864	190611-39	328, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-1680	190611-36	328, rue Principale, bureau 214	Enseigne
PIIA-30	2019-1264	190611-40	561, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2019-1947	190611-43	155, rue des Commissaires	Construction
PIIA-33	2019-2052	190625-09	230, rue Drummond	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0591

Autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-12 - Demande de permis de construction numéro 2019-1755 - 858, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-141, transmettant la résolution numéro 190611-23 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190611-23, la demande de permis de construction numéro 2019-1755 à M. Michel Labonté de façon à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie d'environ 511,1 mètres carrés;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-12 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0592

Adoption - Politique de construction et de reconstruction des infrastructures - 14 mai 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-146;

CONSIDÉRANT QUE les gabarits de rues ont été modifiés en tenant compte des commentaires soulevés par les membres du conseil, lors de la séance préparatoire du conseil du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier les projets de construction et de reconstruction des infrastructures en appliquant des standards techniques pour celles-ci, tout en tenant compte du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique s'inscrit dans la planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de développement urbain sont en accord avec la *Politique de construction et de reconstruction des infrastructures*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adopter la *Politique de construction et de reconstruction des infrastructures - 14 mai*, jointe au sommaire décisionnel PGT-2019-146;

de mandater le Service de la planification et la gestion du territoire pour l'application de la *Politique de construction et de reconstruction des infrastructures*; et

de remplacer la Politique de rénovation des infrastructures de 2005.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0593

Directive de changement 01 - Intersection de la Route 139 et de la rue Cowie - Projet de réaménagement de l'intersection du MTQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-147;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le MTQ et autorisé par la résolution 2017-06-0542 et portant le numéro de dossier 6 833 301 de la Ville et le numéro de dossier 201627 du MTQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la directive de changements numéro 01 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat, le tout entraînant une dépense additionnelle de 125 580,93 \$, taxes en sus, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2019 en date du 19 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0594 **Réception définitive des travaux – Réparation du décanteur numéro 1 du plan 60 - Centrale de traitement des eaux - Contrat numéro 133/2017 - Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-145;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter, en date du 5 juin 2019, la réception définitive des travaux de réparation du décanteur numéro 1 du plan 60 de la centrale de traitement des eaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Tetrattech inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 133/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Mécano inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0595 **Réception définitive – Réparation de la chambre de débitmètre d'eau distribuée - Centrale de traitement de l'eau - Contrat numéro 132/2017 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-149;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 14 juin 2019, la réception définitive des travaux de réparation de la chambre de débitmètre d'eau distribuée à la centrale de traitement de l'eau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par Consultants S.M. inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 132/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0596 **Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rues Vittie, Glen et Kent – Contrat numéro 159/2017 – T.G.C. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-151;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter en date du 7 juin 2019 la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Vittie, Glen et Kent effectués au contrat numéro 159/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 159/2017 conclu entre la Ville de Granby et T.G.C. inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0597

Directive de changements numéro 03 et réception définitive – Travaux de réfection de chaussées et trottoirs - rues Saint-André Ouest et Bérard – Contrat numéro 199/2017 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-152;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la directive de changements 03 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission du contrat numéro 199/2017, le tout entraînant une économie de 16 157,00 \$, taxes en sus (voir directive de changements 2R1 et 3), les travaux supplémentaires de la directive de changements 2R1 ayant déjà été traités par une autorisation d'augmentation du bon de commande le 31 octobre 2018;

d'accepter en date du 16 mai 2019, la réception définitive des travaux de réfection de chaussées et trottoirs des rues Saint-André Ouest et Bérard effectués au contrat numéro 199/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 199/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0598

Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska - Secteur de la rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-153;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC interdit tout morcellement créant un terrain de moins de 5 hectares (50 000 m²) dans les affectations de territoire que le schéma reconnaît à caractère rural, ceci afin de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles compris dans ces deux affectations du territoire sont tous assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), sauf les quinze immeubles dans le secteur de la rue Robitaille compris entre la piste cyclable L'Estriade et la limite municipale séparant les territoires de Granby et de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction au morcellement pose un problème en regard d'un projet ayant été soumis par les propriétaires du 465, rue Robitaille qui désirent créer un terrain à même leur immeuble de 2,84 hectares afin que leur fils puisse y ériger une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est possible que dans la mesure où la MRC accepte de modifier son schéma d'aménagement afin d'y assouplir les normes de morcellement des immeubles du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir entrer en vigueur, un schéma d'aménagement doit recevoir l'aval du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il serait vain de vouloir inclure les terrains en cause à l'intérieur du périmètre d'urbanisation puisque ceci irait à l'encontre des objectifs du MAMH au chapitre de la gestion de la croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QU'une modification au schéma consistant à maintenir les immeubles concernés dans une affectation rurale en y prévoyant des normes régulières de lotissement en milieu non desservi (lots d'au moins 3 000 m²) et d'y interdire l'ouverture de nouvelles rues est plus susceptible de revoir l'approbation de MAMH;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de demander une modification du schéma d'aménagement de la MRC Haute-Yamaska de la façon suivante :

- maintenir les immeubles concernés dans une affectation du territoire à caractère rural;
- mentionner que toute ouverture de nouvelle rue y est interdite;
- prévoir les normes régulières de lotissement applicables en milieu non desservi, soit :
 - une superficie minimale de 3 000 m² et un frontage minimal de 50 m pour un terrain régulier;
 - une superficie minimale de 4 000 m², un frontage minimal de 50 m et une profondeur minimale de 75 m pour un terrain à moins de 100 m d'un lac ou d'un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0599

Autorisation - Conseil municipal d'un jour pour les jeunes

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-068;

CONSIDÉRANT la politique jeunesse de la Ville de Granby laquelle vise notamment à encourager la citoyenneté active des jeunes;

d'autoriser la Ville de Granby à déposer un projet dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

d'autoriser Patrice Faucher, directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à compléter la demande et signer les documents requis;

de nommer Madame Julie Bourdon, conseillère municipale déléguée coresponsable du dossier Égalité;

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0602

Autorisation - Aide financière pour travaux - Cuisines collectives

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-064;

CONSIDÉRANT les efforts d'autofinancement de l'organisme pour adapter son offre de service aux besoins de sa clientèle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Cuisines collectives de la Montérégie pour les travaux de rénovation de cuisine, sur présentation de factures dont la dépense est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2019 en date du 11 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0603

Autorisation - Bootcamp Race Granby 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue de l'évènement Bootcamp Race Granby le 27 juillet 2019 au 1 200 boulevard Industriel, et ce, entre 7 h et 21 h;

d'autoriser l'utilisation du terrain au 1 200 boulevard Industriel à compter du 20 juillet 2019, et ce, jusqu'au 30 juillet 2019 pour le montage et le démontage du site;

d'appuyer par résolution la demande de permis de vente ou de service de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Bootcamp Race, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 500 \$, payable par le

fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 306-2019 en date du 19 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0604

Autorisation - Couleurs urbaines

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la présentation de l'événement Couleurs urbaines au parc Miner du 26 au 28 juillet 2019;

d'autoriser l'installation des structures d'affichage au parc Miner;

d'autoriser l'installation des oriflammes sur la rue Principale et le pont Patrick-Hackett;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Miner durant les heures du symposium;

d'autoriser par l'organisation, l'accrochage d'oeuvres aux lampadaires sur la distance entre le centre culturel France-Arbour et le parc Miner, et ce, du 25 au 30 juillet;

d'autoriser le stationnement sans limite de temps pour les détenteurs de vignettes de Couleurs urbaines dans les sections deux heures du stationnement du parc Miner;

d'autoriser la musique dans le parc Miner selon le règlement municipal en vigueur; et

d'autoriser la fourniture des services nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 307-2019 en date du 19 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0605

Autorisation - Voitures anciennes de Granby - Parc Daniel-Johnson - 26 au 29 juillet 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-059;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de l'évènement pour notre communauté;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet évènement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la tenue de l'évènement Granby international du 26 au 28 juillet 2019 au parc Daniel-Johnson;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le montage et le démontage du 22 au 29 juillet 2019;

d'autoriser la fermeture de la rue Drummond entre Saint-Paul et boulevard Leclerc les 26, 27 et 28 juillet entre 6 h et 18 h en maintenant toutefois l'accès aux organisateurs et résidents;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond les 26, 27 et 28 des deux côtés de la rue entre le boulevard Leclerc et la rue Saint-Paul;

d'autoriser les espaces de stationnement réservés aux motos sur la rue Swett;

d'autoriser l'utilisation du terrain vacant sur la rue Saint-Michel comme stationnement;

d'autoriser l'utilisation d'une partie du stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin à compter du 25 juillet;

d'autoriser l'accès au stationnement du parc Terry-Fox;

d'interdire le stationnement sur le boulevard Leclerc côté Nord à partir de la rue Drummond jusqu'au parc Terry-Fox pour permettre le voyage de la navette;

d'autoriser la déviation de la piste cyclable du parc Daniel-Johnson sur la rue Drummond du mercredi 24 juillet au lundi 29 juillet;

d'autoriser l'installation d'affiches directionnelles à certaines intersections dans la ville; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'évènement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 315-2019 en date du 20 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0606

Autorisation - Festival international de la Chanson de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-072;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la tenue de l'évènement Festival international de la chanson de Granby du 14 au 24 août 2019;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson du 18 au 27 août incluant le montage et démontage du site;

d'autoriser la présentation des spectacles extérieurs sur les différents sites;

d'autoriser la présentation de spectacles extérieurs au parc Daniel-Johnson du 22 au 24 août lesquels termineront à 23 h

d'autoriser l'utilisation d'espaces de stationnement, rue Principale devant le Palace de Granby du 14 au 23 août (3 espaces de stationnement, rue Principale devant le Palace de Granby et 2 devant l'église Saint-Georges);

d'autoriser l'utilisation sans limite de temps, le stationnement Saint-Georges du 14 au 23 août;

d'appuyer par résolution la demande de permis d'alcool et de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

d'autoriser la présentation d'un feu d'artifice le 24 août selon les règlements en vigueur appliqués par le Service des incendies;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Festival international de la chanson de Granby, et ce, jusqu'à un montant maximal de 56 500 \$, le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 327-2019 en date du 26 juin 2019; et

d'autoriser les différentes demandes d'affichage du Festival.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0607

Autorisation - OM prend l'air - Orchestre Métropolitain de Montréal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-071;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du concert de l'Orchestre métropolitain de Montréal le 10 août à Granby, et ce, jusqu'à un montant maximal de 7 500 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 319-2019 en date du 25 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0608

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs du quartier du plateau, l'impasse Constant-Trudel, entre les rues Dufferin, Drummond et le boulevard David-Bouchard et le secteur des « B »

Le conseiller M. Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et*

la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs du quartier du plateau, l'impasse Constant-Trudel, entre les rues Dufferin, Drummond et le boulevard David-Bouchard et le secteur des « B ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs du quartier du plateau, l'impasse Constant-Trudel, entre les rues Dufferin, Drummond et le boulevard David-Bouchard et le secteur des « B » ».

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0609

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 57, d'abroger l'article 66.3 et de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts à l'intersection des rues Léon-Harmel et Saint Urbain

La conseillère Mme Denise Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 57, d'abroger l'article 66.3 et de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts à l'intersection des rues Léon-Harmel et Saint Urbain.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 57, d'abroger l'article 66.3 et de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts à l'intersection des rues Léon-Harmel et Saint Urbain ».

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0610

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant le projet « Dans ma rue on joue »

La conseillère Mme Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant le projet « Dans ma rue on joue ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant le projet « Dans ma rue on joue » ».

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0611

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives au délai de construction, d'ajuster la durée du permis de construction, installation ou modification d'enseigne et d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des enseignes

Le conseiller M. Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de

façon à revoir les normes relatives au délai de construction, d'ajuster la durée du permis de construction, installation ou modification d'enseigne et d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des enseignes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives au délai de construction, d'ajuster la durée du permis de construction, installation ou modification d'enseigne et d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des enseignes ».

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0612

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Le conseiller M. Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* ».

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0613

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P

La conseillère Mme Denise Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0614

Adoption de premier projet - Premier projet de règlement numéro PP19-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2019 modifiant le *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP19-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2019 modifiant le *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 18 juillet 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0615

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190611-22, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

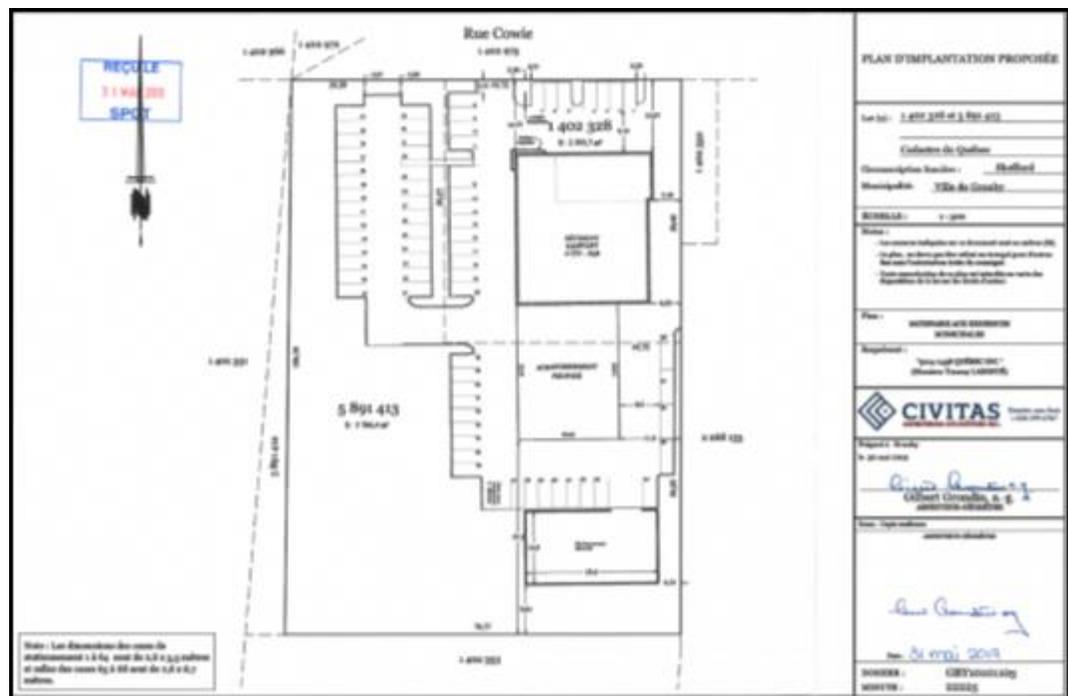
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1755 de la façon suivante :

2.1 À permettre des cases de stationnement à 0,29 m de l'emprise de la rue Cowie;

2.2 À permettre une enseigne sur poteau à 2,36 m de l'emprise de la rue Cowie;

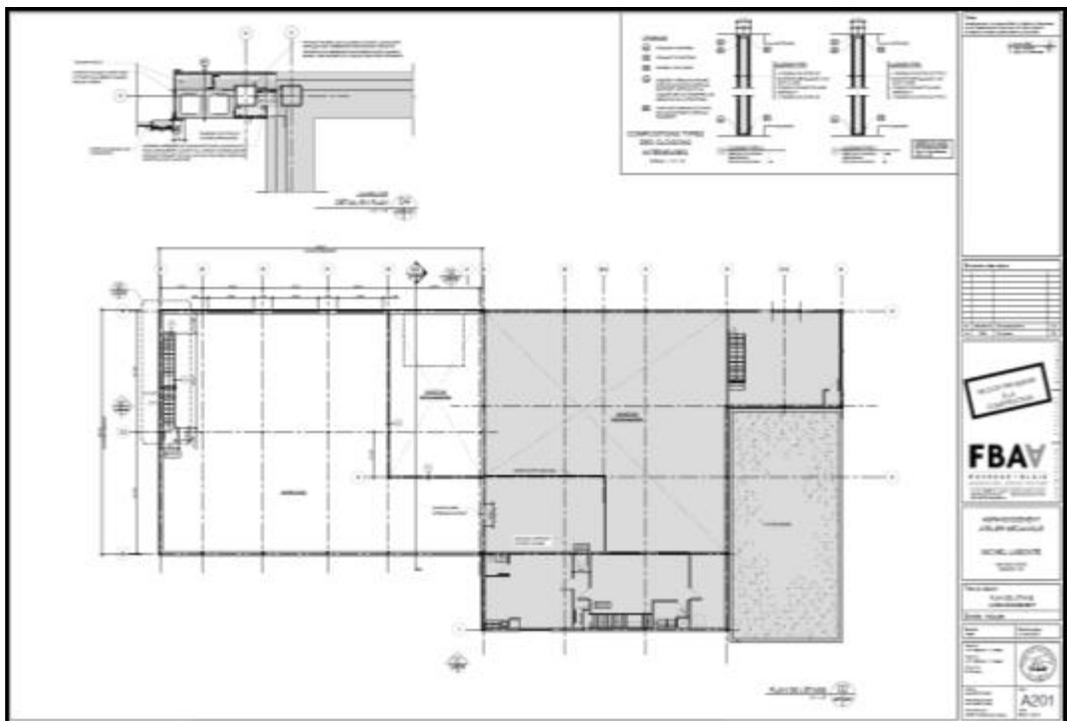
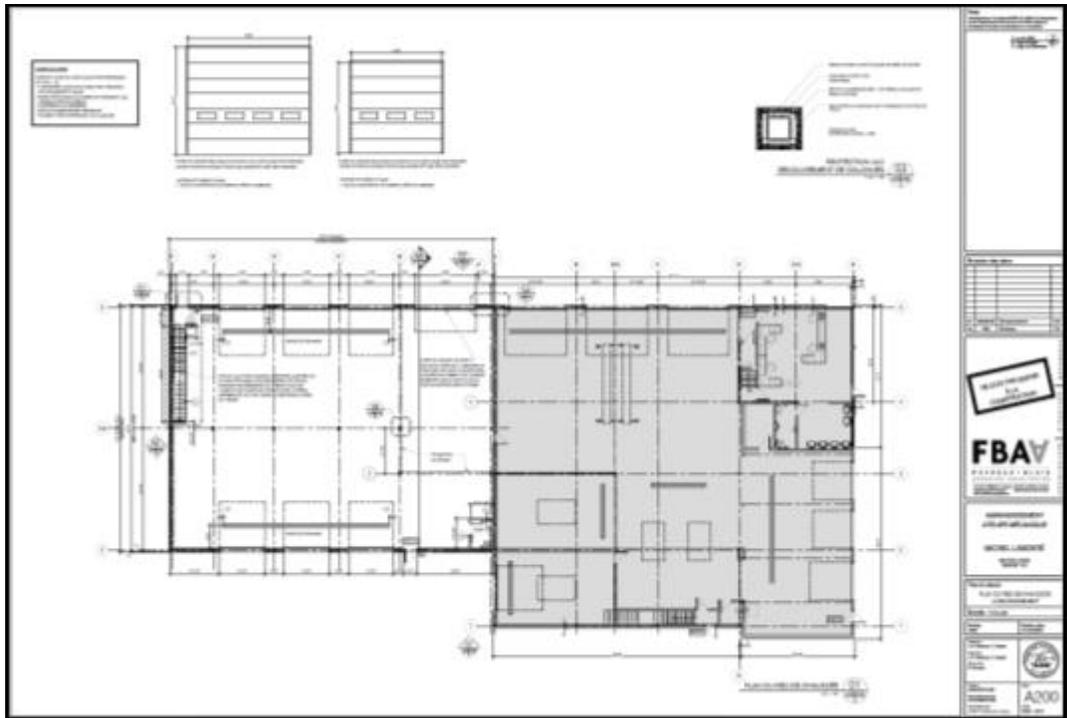
2.3 À permettre l'agrandissement du terrain situé au 858, rue Cowie, en joignant les terrains du 858 et du 866, rue Cowie, soit les lots 1 402 328, 5 891 412 et 5 891 413 du cadastre du Québec, dérogeant au 5^e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

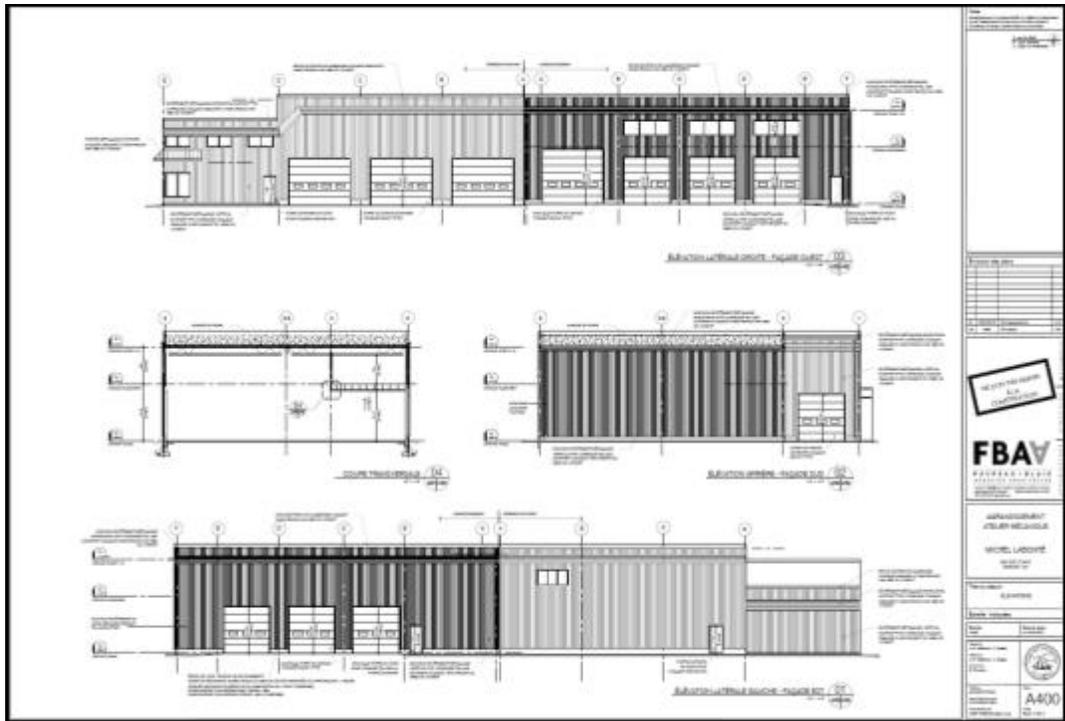
le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22225 de ses minutes, dossier GBY10101105 en date du 31 mai 2019.



2.4 À permettre l'agrandissement du bâtiment d'une superficie d'environ 511,1 m², dérogeant au 1^{er} alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 18807 en date du 25 avril 2019.





Les matériaux seront les mêmes et de mêmes couleurs que ceux du bâtiment existant.

2.5 À permettre un usage dérogatoire d'atelier de mécanique automobile sur l'ensemble du terrain;

2.6 À permettre l'installation de nouvelles enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage d'atelier de mécanique automobile est dérogatoire.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 858, rue Cowie se résume comme suit :

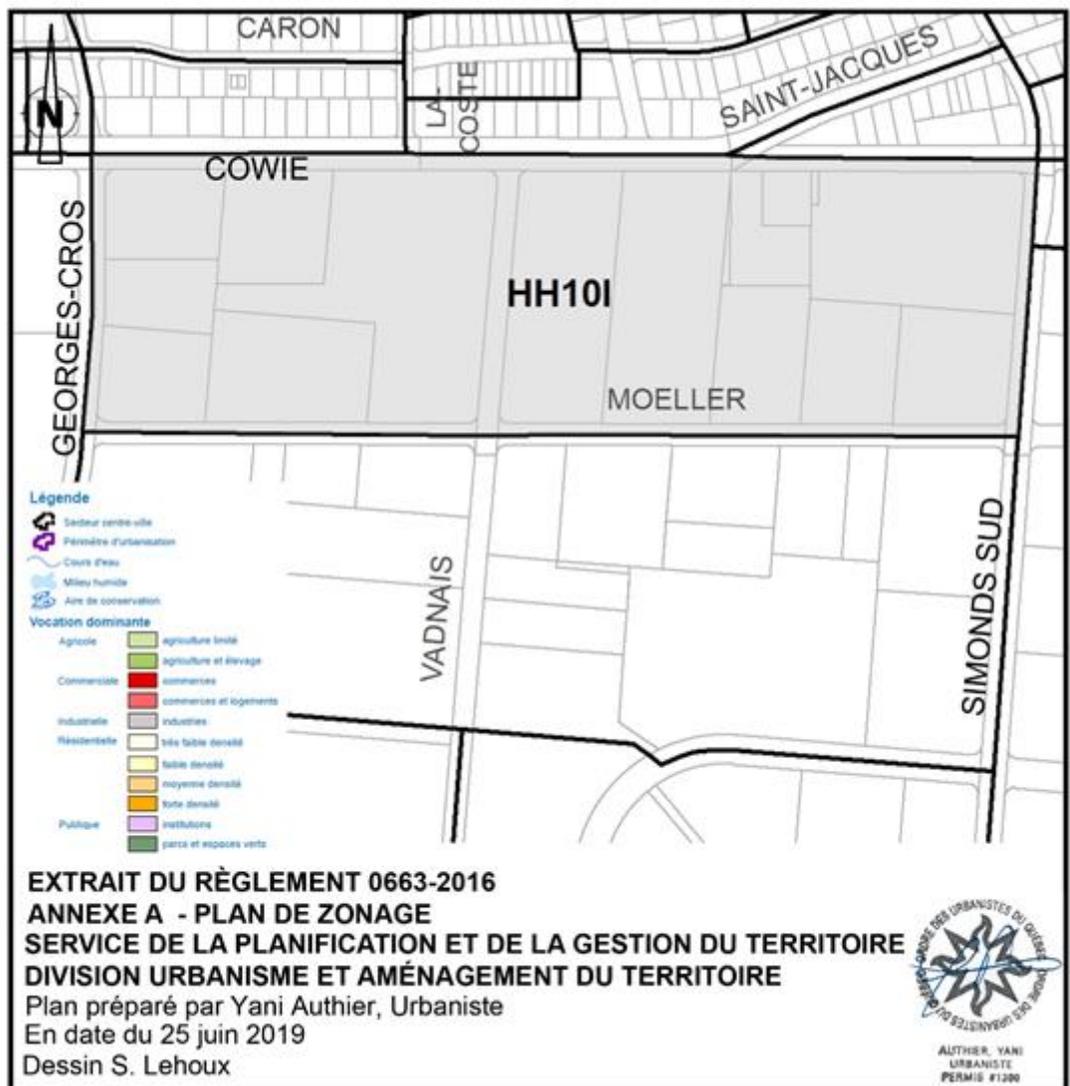
3.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HH10I (secteur situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller);

3.2 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique aux usages prévus à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HH10I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-07-0616 **Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190611-25, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

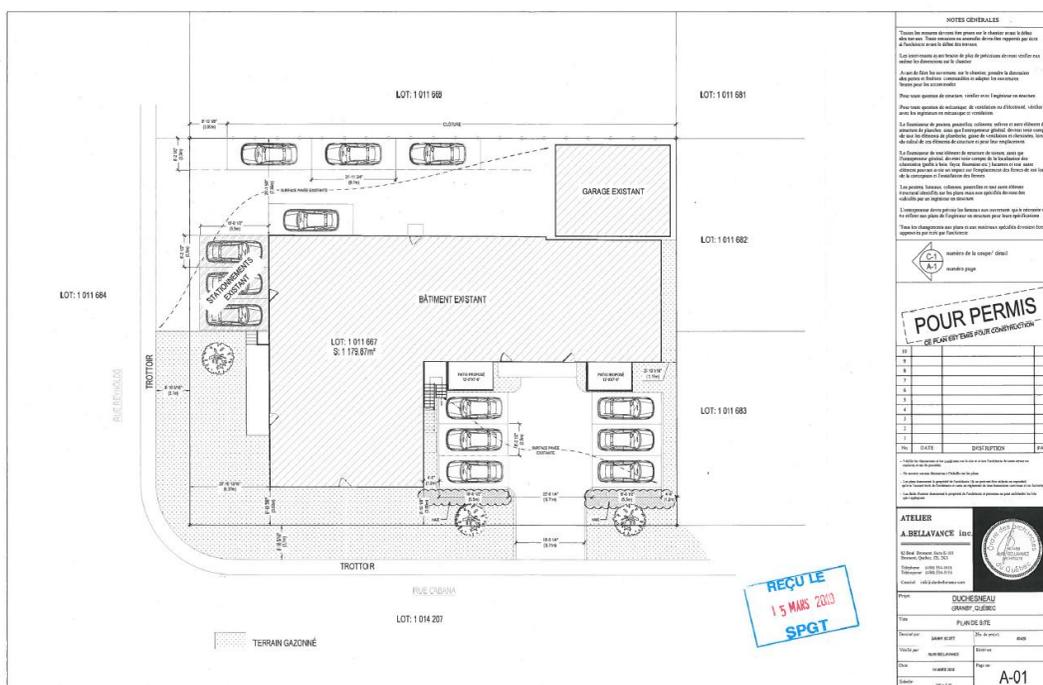
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1836 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'aménagement d'un bâtiment de 5 logements, et ce, malgré que la zone résidentielle FJ24R autorise uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;

- 2.2 À permettre une entrée charretière d'environ 15,16 m du côté de la rue Reynolds;
- 2.3 À permettre que certaines des cases soient situées à moins de 3 m de l'emprise de la rue Reynolds,

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Alan Bellavance, architecte, sous le numéro de projet 3420, en date du 14 mars 2019.

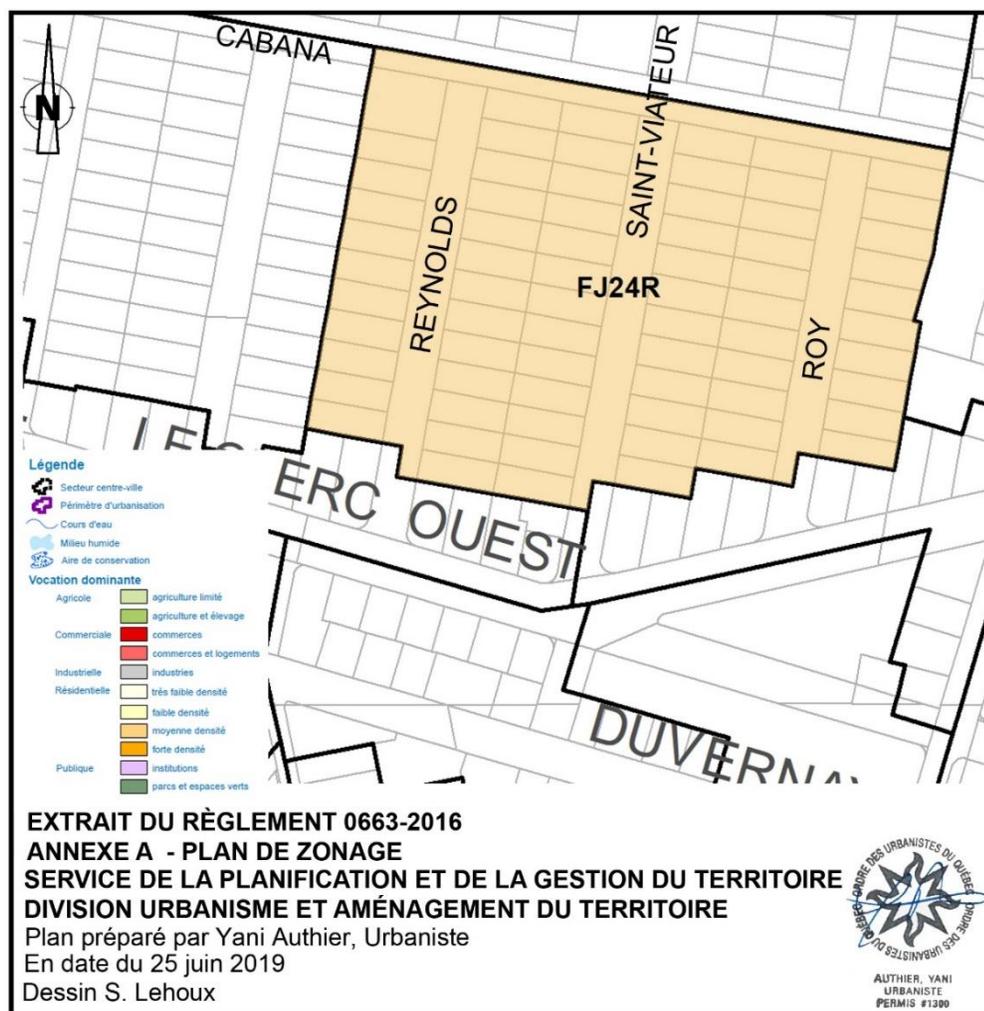


- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 254, rue Reynolds se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ24R (secteur situé de part et d'autre des rues Roy, Saint-Viateur et Reynolds, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest);
 - 3.2 L'immeuble comprendra cinq (5) logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ24R autorisant uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;
 - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.

4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ24R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues Reynolds, Saint-Viateur et Roy, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-07-0617

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR05-2019 accordant une demande de certificat pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Dérageon, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190625-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

Après étude et considération :

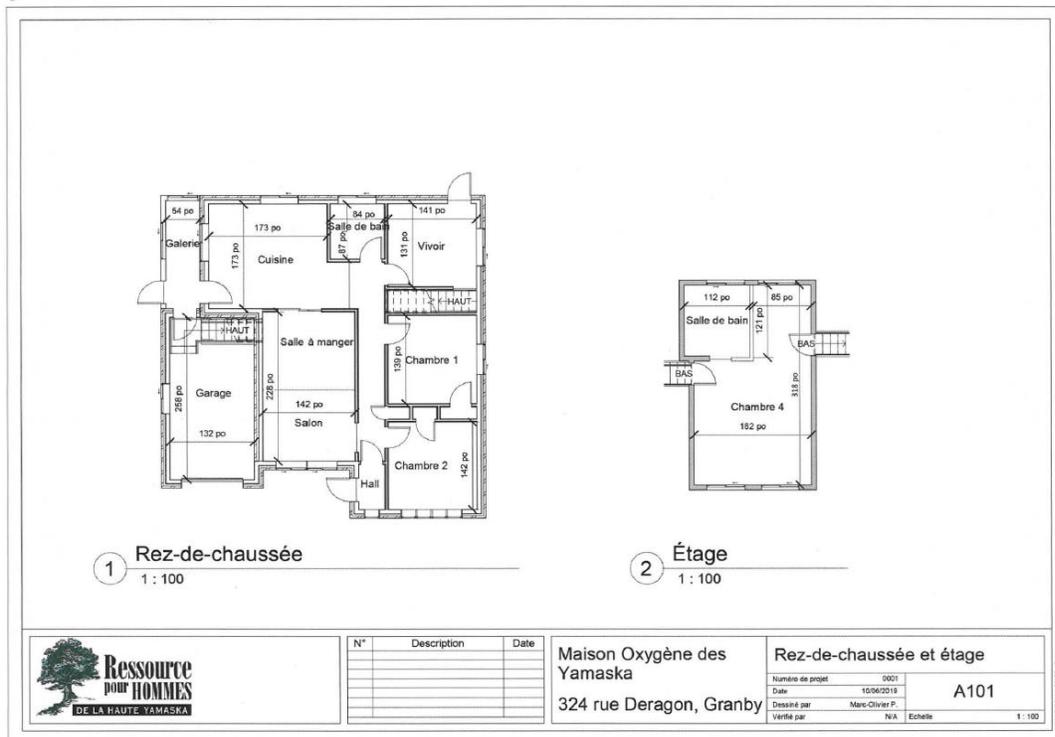
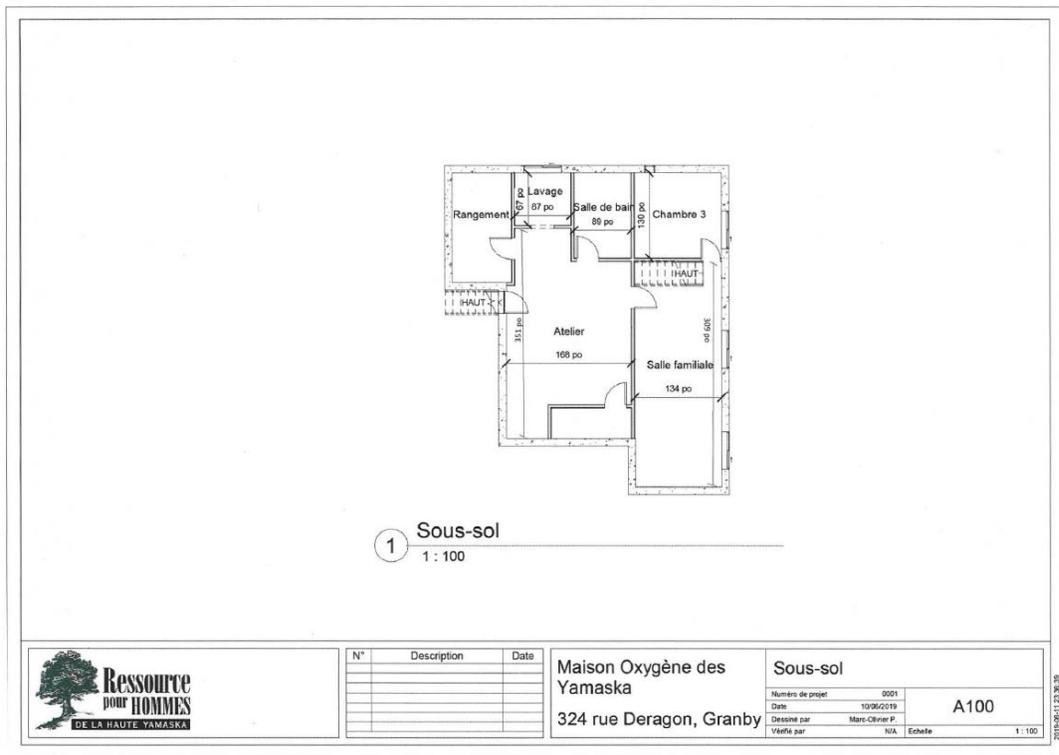
Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'aménagement d'une ressource d'hébergement temporaire pour les hommes, et ce, malgré que la zone

résidentielle FK06R autorise uniquement les résidences unifamiliales isolées;

2.2 À permettre initialement l'aménagement de 3 chambres pour héberger les hommes avec leurs enfants;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Marc-Olivier P., portant le numéro de projet 0001, en date du 10 juin 2019.



2.3 À permettre que le projet à terme puisse comprendre un maximum de 5 chambres, le tout sujet à ce que les modifications

proposées ultérieurement respectent les normes prévues aux règlements municipaux.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 324, rue Dérageon se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FK06R (secteur situé au sud de la rue Bourget Ouest, au nord du boulevard Leclerc Ouest, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord);
 - 3.2 L'immeuble comprendra une ressource d'hébergement temporaire pour les hommes, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FK06R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;
 - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de ressource d'hébergement temporaire prévu à la présente résolution.

4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée FK06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Bourget Ouest, au nord du boulevard Leclerc Ouest, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 juin 2019.

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0866-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un milieu humide, de revoir les dispositions particulières concernant les auvents, avant-toits et marquises, de revoir les dispositions relatives aux escaliers et rampes d'accès, d'autoriser les enseignes sur le terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les résidences privées d'hébergement, d'agrandir la zone publique IM06P à même une partie de la zone résidentielle IM08R, de retirer des parties de milieux humides dans le secteur à l'extrémité de la rue Arthur-Danis et d'autoriser les terrasses commerciales comme usage accessoire à la classe d'usages « lali » dans la zone industrielle HI14I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2019 et SP10-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration
d'intérêt

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans le point suivant puisqu'une des modifications vise le promoteur qui est son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2019-07-0619

Adoption – Règlement numéro 0868-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2019 et SP14-2019

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0868-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2019 et SP14-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-07-0620

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0867-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire de parcs et espaces verts « PEV », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 27 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0867-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire de parcs et espaces verts « PEV », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mai 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 27 juin 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0621

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0869-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 27 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0869-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2019 », pour lequel un avis de motion d'un

règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019, soit adopté avec les modifications suivantes:

- Remplacer l'énumération de 2.1 afin de remplacer a), b), c) et d) par 1°, 2°, 3° et 4° et les tirets par a), b) et c).

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 27 juin 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP15-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0622

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0870-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 27 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0870-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 27 juin 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0623

Adoption – Règlement numéro 0871-2019 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 500 000 \$ au « Programme – Volet 1 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0871-2019 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 500 000 \$ au « Programme – Volet 1 » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0624

Adoption – Règlement numéro 0872-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier l'article 53 concernant la vente dans les rues

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0872-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier l'article 53 concernant la vente dans les rues », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0625

Adoption – Règlement numéro 0873-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-5 et A-5 (suite)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0873-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-5 et A-5 (suite) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0626

Adoption – Règlement numéro 0874-2019 modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de modifier les annexes B et C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0874-2019 modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de modifier les annexes B et C », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-0627

Adoption - Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0546 pour l'établissement situé aux 601 à 603, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2019 et SPR01-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190423-09, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2019, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-0546 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la modification du bâtiment situé aux 601 à 603, rue Cabana, soit le lot 1 011 946 du cadastre du Québec, en transformant un ancien local commercial en un 5^e logement au rez-de-chaussée du bâtiment.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 601 à 603, rue Cabana se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ20R (secteur situé entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau);
 - 3.2 L'immeuble comprendra cinq (5) logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ20R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;
 - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ20R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 mai 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-07-0628

Adoption - Résolution accordant une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 pour l'établissement situé aux 92 à 100, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2019 et SPR02-2019

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190507-07, s'est prononcé sur la délivrance du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2019, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un référendum n'est pas requise;

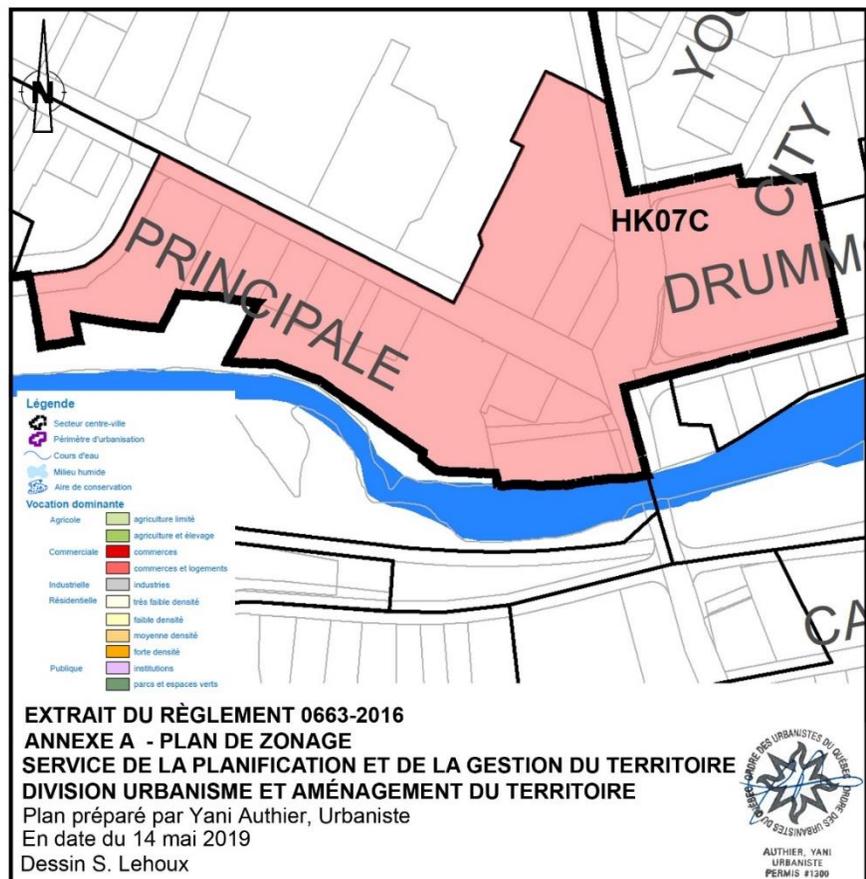
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre un agrandissement d'une superficie de 1 355,3 m² du terrain situé aux 92 à 100, rue Principale, soit le lot 1 140 255 du cadastre du Québec, par l'ajout d'une partie du lot 2 705 637 du cadastre du Québec, dérogeant au 5^e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

le tout tel que démontré au plan cadastral préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2202 de ses minutes, dossier 05-003 en date du 7 juin 2018.



Adoptée à l'unanimité

2019-07-0629

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Jacques Parent**

M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort, félicite Mme Tremblay pour son soutien à l'évènement tenu par Autodrome Granby (1986) inc. le 23 juillet prochain. Il s'excuse auprès de M. le maire pour les propos qu'il a tenus lors de ses interventions de la séance du 17 juin dernier. Il questionne le conseil sur l'avenir du bâtiment de la piscine Miner. Il revient sur les heures d'ouverture des terrains de tennis et les lettres de félicitations à l'égard de l'administration Duchesneau, sujets auxquels M. le maire répond.

2. M. Luc Boulanger

M. Luc Boulanger, 619, rue Douville, revient sur le dépliant annonçant la subvention municipale pour l'achat de vélo.

3. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier 2, s'adresse au conseil concernant le projet de loi 122 et les pouvoirs accordés aux municipalités relativement à la participation citoyenne et aux consultations publiques. Il mentionne également souhaiter, relativement à l'adoption du projet de loi 155 et la vérification externe, que la Ville, bien qu'elle n'y soit pas assujettie par la loi, tende vers les obligations exigées aux municipalités de 100 000 habitants et plus.

2019-07-0630

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 21 h 04.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, greffière
adjointe